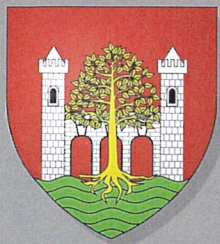


PREF. 54
06.03.20



Commune de
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON (54)

ORIGINAL

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ESpace &
TERRitoires

Dossier Approbation

Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal du
28 FEV. 2020 portant approbation de la révision
du plan d'occupation des sols valant élaboration
du PLU.

M. le Maire,





SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Introduction	3
Orientation générale N° 1	5
AFFIRMER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE ASSUMER LA VOCATION PERIURBAINE DU VILLAGE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION MUSSIPONTAINE	
Orientation générale N° 2	10
AMELIORER LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE DES DEPLACEMENTS NOGAREDIENS	
Orientation générale N° 3	12
CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE ET D'ACTIVITES EXISTANT	
Orientation générale N° 4	14
VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DE LA COMMUNE	
Orientation générale N° 5	17
CONTRIBUER A LA MOINDRE DEPENSE ENERGETIQUE ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOME EN ENERGIE	

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

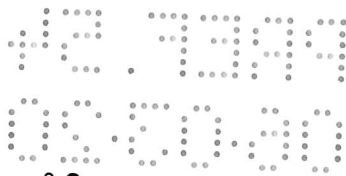
La commune souhaite ainsi axer son projet de développement dans le cadre des domaines suivants :

■ **Orientation générale n°1**

Affirmer un développement raisonné dans le cadre d'une stratégie urbaine cohérente.
Assumer la vocation périurbaine du village au sein de l'agglomération mussipontaine

■ **Orientation générale n°2**

Améliorer la sécurité et la tranquillité des déplacements nogarédiens



■ **Orientation générale n° 3**

Conforter le tissu économique et d'activités existant

■ **Orientation générale n°4**

Valoriser les patrimoines naturels, environnementaux et paysagers de la commune

■ **Orientation générale n°5**

Contribuer à la moindre dépense énergétique et produire une offre en logements économe en énergie

AFFIRMER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE

&

ASSUMER LA VOCATION PERIURBAINE DU VILLAGE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION MUSSIPONTAINE

- **Une ambition de production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du PLH intercommunal.**

La commune souhaite afficher une ambition affirmée et raisonnable en matière de développement et de croissance démographique. Ainsi, la commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson ne souhaite pas dépasser le seuil des 1400 habitants (+100 habitants) à l'horizon 2028.

Rappel :

SCoT Sud 54 – Objectifs de production de logements 2013-2026 : 98 (au prorata de la population de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson).

Programme Local de l'Habitat 2017-2022 – Objectifs de production de logements 2017-2022 : 40.

L'ambition portée par la commune, d'une production de **92 logements** sur le pas de temps du SCoT Sud 54, permet de conforter le poids de Norroy-lès-Pont-à-Mousson au sein de l'agglomération mussipontaine, en demeurant compatible avec la clef de répartition établie par le Programme Local de l'Habitat, en lien avec les objectifs du SCoT. La commune possède les caractéristiques d'un bourg satellite de Pont-à-Mousson et entend les maintenir.

- **Un choix de secteurs stratégiques**

Au vu des disponibilités foncières recensées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses et zone à aménager), le développement urbain devra prioritairement être localisé à l'intérieur de cette enveloppe.

Cette démarche permet également de limiter l'étalement urbain et d'optimiser la compacité de la trame bâtie du bourg.

Néanmoins, au regard des disponibilité à l'intérieur de la trame urbaine, ainsi que les objectifs de production de logements que souhaite assurer la commune, des extensions urbaines doivent être envisager afin de répondre à ces besoins.



La commune souhaite ainsi gérer la temporalité du développement urbain à moyen et long terme et affirme en conséquence sa volonté de créer une distinction entre les différents secteurs d'urbanisation retenus. Cette affirmation permet de visualiser et globaliser la réflexion communale.

Ainsi, 4 secteurs à vocation d'urbanisation futurs sont retenus pour répondre au besoin de production de logements neufs identifiés sur NORROY-LES-PAM :

Deux secteurs 1AU :

- Secteur du Chemin de Villers ;
- Secteur Aux Pères ;

Deux secteurs 2AU :

- Secteur en Baine ;
- Secteur de la rue du Ruisseau ;

■ Pourquoi ces secteurs ?

La localisation des zones de développement urbain doit garantir une continuité urbaine. La morphogénèse de la trame urbaine ne doit pas être perturbée. L'extension ne doit pas être conçue comme un écosystème urbain exogène, mais bien comme un prolongement de la trame urbaine existante.

Ainsi, pour l'ensemble des secteurs à urbaniser :

Voiries nouvelles :

- Créer de nouvelles voiries intégrant une conception de rue et d'espace de convivialité.
- S'appuyer sur le stationnement pour structurer et sécuriser les voies.
- Utiliser le réseau viaire comme support de la trame verte.

➤ Secteur « aux Pères »

Ce projet se raccorde directement à la rue Saint-Vincent.

- Intégrer dans la conception de la zone une réflexion dans les liaisons avec la centralité du bourg et le poumon vert limitrophe.

➤ Secteur « Chemin de Villers »

Ce projet se raccorde directement au chemin de Villers.

- Veiller au traitement des lisières au contact de la ligne de crête et des zones de vergers.

➤ Secteur « en Baine »

Ce projet se raccorde directement aux rues de la Taie et Saint-Vincent.

- Organiser un phasage dans le temps de l'aménagement de la zone. Ce travail sur les temporalités d'ouverture à l'urbanisation garanti à la commune une maîtrise de son développement sur l'ensemble de la période considérée.

➤ **Secteur « rue du Ruisseau »**

Ce projet se raccorde aux rues des Romains et du Ruisseau.

- Optimiser la poche urbaine et l'opportunité de densification du tissu urbain que constitue ce secteur.

■ Centralité :

- Pérenniser la centralité existante et valoriser son caractère de centre-bourg.
- Préserver l'identité villageoise de la commune.

■ Cadre de vie de l'existant :

- Faire émerger une cohérence urbaine à l'échelle de la trame urbaine. Estomper l'image d'écosystème urbain et de cloisonnement entre le bourg et ses extensions récentes.
- Garantir une fluidité architecturale entre les constructions traditionnelles et les constructions contemporaines, particulièrement au droit du centre ancien.

■ Caractéristiques architecturales :

- Préserver l'identité architecturale du centre ancien ; notamment les alignements, la hauteur, les couleurs du bâti et des toitures, l'implantation de la ligne de faîtage avec une exigence particulière sur la façade sur rue.
- Garantir un équilibre entre l'intégration des nouvelles constructions vis-à-vis de la trame urbaine existante et l'intégration des architectures modernes intégrant les problématiques liées aux énergies renouvelables, aux principes bioclimatiques et la gestion de l'écoulement des eaux.

■ Préserver le petit patrimoine bâti :

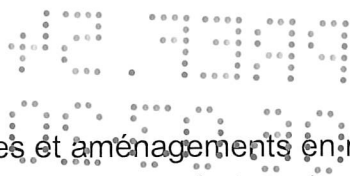
- Ces éléments contribuent à la richesse patrimoniale du village. Il est donc indispensable de garantir leur pérennité.

■ Franges urbaines :

- Préserver les franges urbaines naturelles de forêt et de vergers constituant la ceinture verte du bourg. Ces franges doivent permettre l'intégration paysagère du bâti.
- Constituer un ourlet végétal dans le cas de toute extension urbaine. Volonté de créer au sein de cette ceinture verte un espace de vergers collectifs par la commune.

■ Espaces publics/Lieux de vie :

- Préserver les lieux existants au droit de la trame urbaine (Cours du château, espaces de jeux rue Saint-Vincent, rue des pins, ...)



- Créer de nouveaux espaces et aménagements en mesure de répondre aux différentes problématiques de l'espace public : création de parking, stationnements, trottoirs, aménagement de placette, parc paysager, ...
- Intégrer la réflexion de nouveaux aménagements publics à la conception de toute nouvelle zone à urbaniser.

■ Typologie d'habitat :

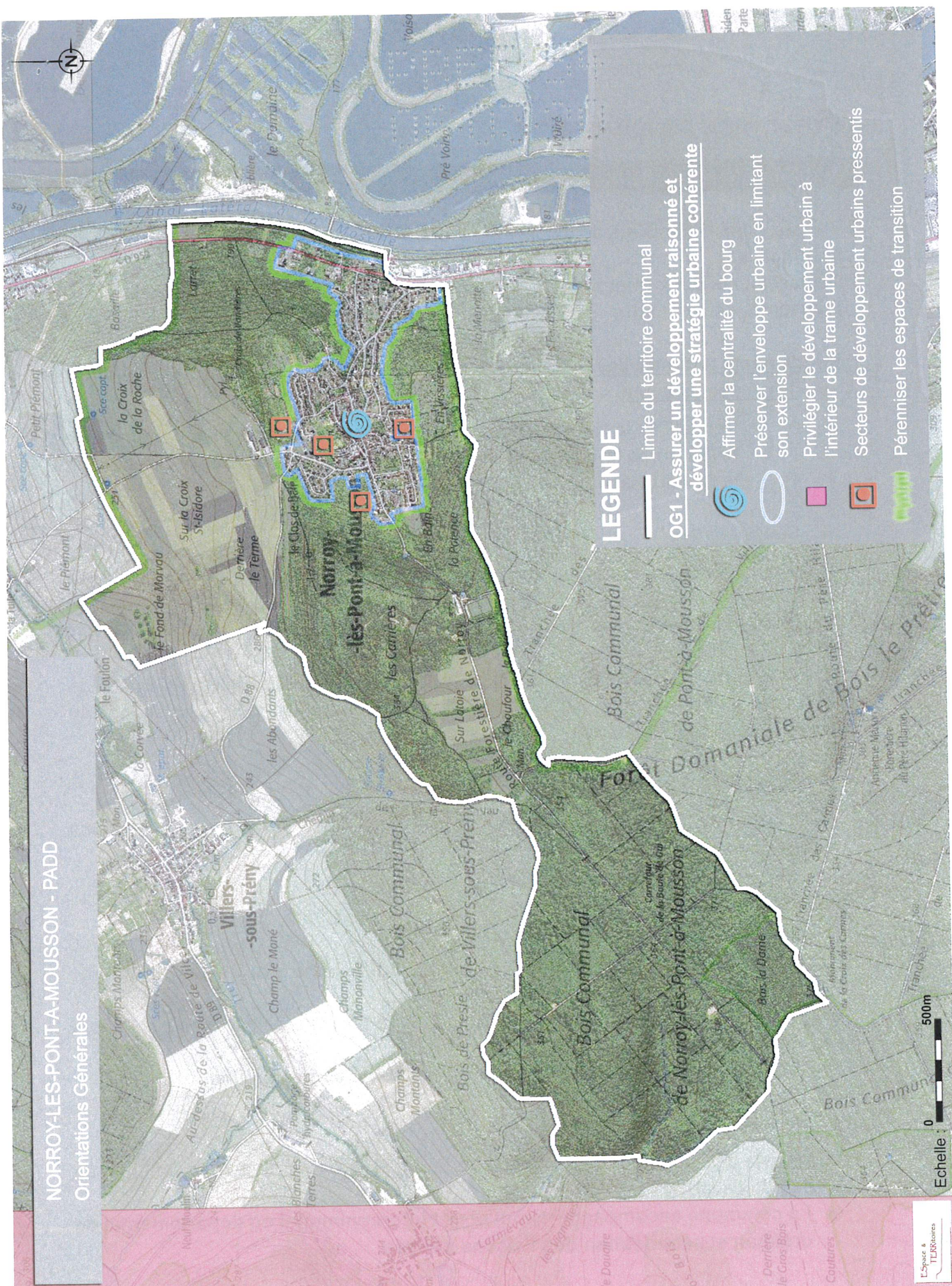
- Maintenir la part des logements locatifs et leur contribution au cycle résidentiel, permettant ainsi le maintien et le renouvellement de la population.
- Favoriser la mixité sociale au niveau de l'ensemble de la trame urbaine y compris au niveau du développement urbain. La densité urbaine devra favoriser la mixité sociale.

■ Principes bioclimatiques :

- Favoriser les constructions intégrant les énergies renouvelables.

NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON - PADD

Orientations Générales



LEGENDE

— Limite du territoire communal

OG1 - Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente

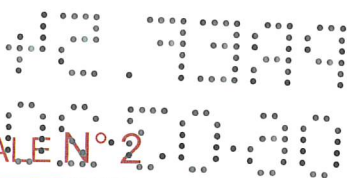
Affirmer la centralité du bourg

Préserver l'enveloppe urbaine en limitant son extension

Privilégier le développement urbain à l'intérieur de la trame urbaine

Secteurs de développement urbains pressentis

Pérenniser les espaces de transition



AMELIORER LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE DES DEPLACEMENTS NOGAREDIENS

3 niveaux complémentaires de mobilité sont identifiés :

- Automobile ;
- Déplacements doux (piétons et cyclistes) ;
- Transports en commun ;

Déplacements automobiles

■ Traversée du bourg :

- Requalifier la traversée du bourg, principalement dans sa liaison par le RD88 entre le bourg-centre et la route départementale 952. Sécuriser le réseau viaire principal.

■ Stationnement :

- Anticiper la problématique en créant des normes de stationnement par construction afin de ne pas saturer l'espace public. Intégrer les réflexions de stationnement à l'échelle de chaque nouvelle zone à urbaniser, au travers des OAP.
- Gérer le stationnement Poids-Lourds au droit de la zone artisanale ainsi que de la RD 952. Réfléchir aux possibilités d'aménagement et de sécurisation du stationnement Poids-Lourds

■ Desserte agricole :

- Optimiser la desserte agricole en maintenant les principales connexions existantes.

Déplacements doux

■ Marche - déambulation piétonne / Randonnée :

- Sécuriser le déplacement piéton au sein du bourg-centre ainsi que du bourg-centre vers les secteurs urbains périphériques.
- Permettre le bouclage piétonnier de randonnée à l'échelle du ban et au-delà vers les villages voisins.
- Préserver les chemins de randonnée présents sur le ban communal.

■ Cyclables / Deux-roues :

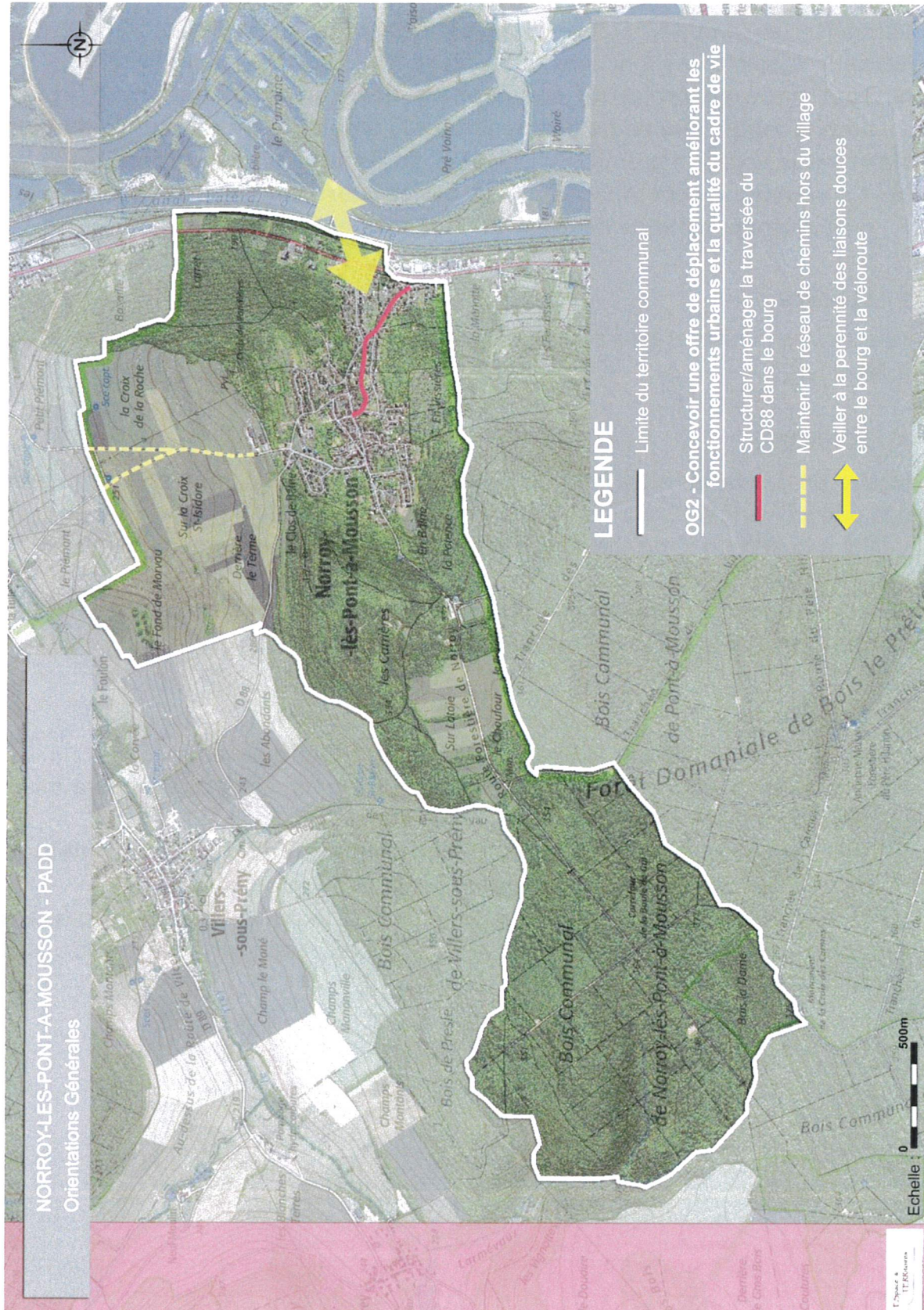
- Veiller à la pérennité des liaisons entre le bourg et la future voie verte (chemin de halage du canal).

➤ **La commune accompagnera tout projet intercommunal ou départemental de création et sécurisation des liaisons douces.**

Transports en commun

■ Réseau bus :

- Pérenniser l'accès au service de transport existant.
- La commune accompagnera tout projet intercommunal ou départemental



CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE ET D'ACTIVITES EXISTANT

■ Artisanat/Commerce/Tertiaire :

- Pérenniser et conforter le développement des entités existantes.
- Garantir la mixité des fonctions, dans un souci de bonne compatibilité.
- **Tout nouveau projet de construction devra bénéficier d'une intégration architecturale afin de ne pas dénaturer la typologie architecturale du bourg.**
- Maintenir la vocation première de la zone d'artisanale et son attractivité.
- **La commune accompagnera tout projet intercommunal de restructuration ou développement de l'activité économique sur ce secteur.**

■ Industrie :

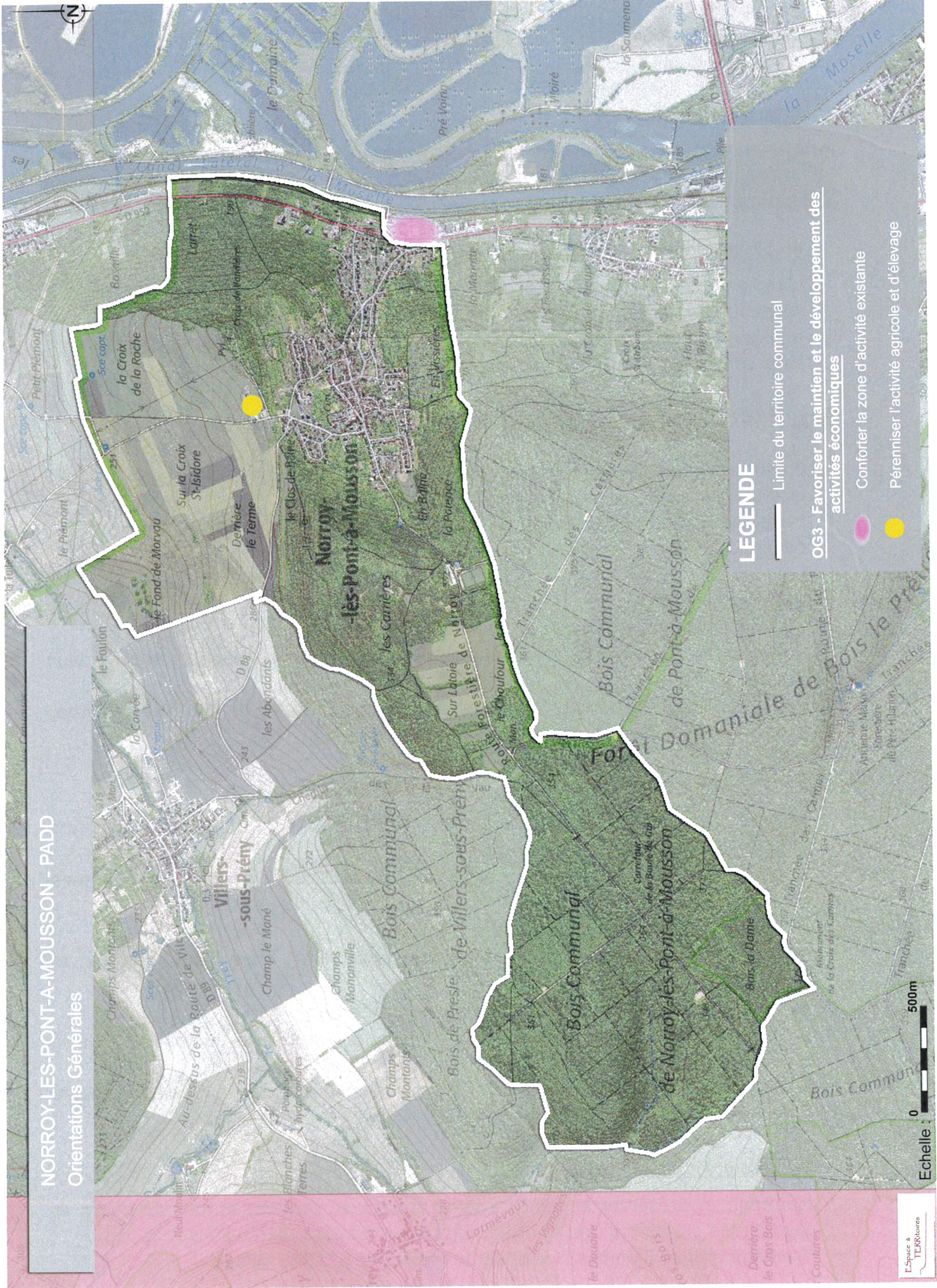
- Tout projet industriel devra se faire au droit des zones communautaires dédiées à cet effet.

■ Tourisme :

- Mettre en valeur les sites remarquables présents sur la commune et intéressants des publics variés : Croix de Vandières, la Pierre au Jô, vestiges de 14-18.
- Veiller à la pérennité des liaisons entre le bourg et la future voie verte (chemin de halage du canal).
- **La commune accompagnera tout projet intercommunal ou départemental de création et sécurisation des liaisons douces.**

■ Agriculture :

- Toute nouvelle installation devra se faire à l'extérieur du village.
- Pour se faire, une zone de transition intermédiaire non constructible sera mise en place en périphérie de la trame urbaine.
- **Tout nouveau projet de construction devra bénéficier d'une intégration paysagère afin de ne pas perturber l'organisation paysagère**
- Certaines parties du secteur agricole, en raison de leur forte plus-value paysagère et environnementale, bénéficient d'une protection renforcée contre toute urbanisation.

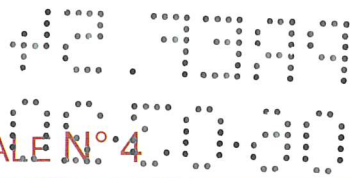


NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON - PADD
Orientations Générales

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- OG3 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques
 - Conforter la zone d'activité existante
 - Pérenniser l'activité agricole et d'élevage

Echelle 0 500m



ORIENTATION GENERALE N° 4

VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DE LA COMMUNE

■ Lignes de force du paysage : les invariants paysagers

- L'implantation du village sur la côte offre des perspectives diversifiées et fortes à l'échelle du grand paysage. Son identité agricole en versant nord, ainsi que ses multiples panoramas sur le vallon du Trey comme sur la vallée de Moselle sont sans conteste un atout majeur d'un point de vue paysager.

Ainsi, la commune se fixe comme principes impératifs de :

- Préserver les équilibres paysagers existants, vecteurs à part entière de l'aménité et de la qualité du cadre de vie communal.
- Respecter les entités paysagères, caractéristiques essentielles de l'identité de la commune.

Perception paysagère :

- Maintenir les points de vue depuis le village et vers le village.
- Valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage et faciliter leur accès.
- Préserver les cônes de vues identifiés de toute urbanisation de nature à perturber la lecture paysagère existante.

■ Secteurs à forte protection :

- Mettre en œuvre une protection renforcée sur différents secteurs environnementalement stratégiques :
 - **Protéger et mettre en valeur le secteur de la ZNIEFF de type 1 (anciennes carrières).**
 - **Protéger les ressources en eau.**
 - **Protéger les corridors écologiques pour leur enjeu communaux et supracommunaux.**
 - **Protéger les bois, la trame verte au sein du bourg.**
- Leur protection assure une diversité écologique essentielle au maintien de la biodiversité sur le ban communal.
- Protéger les corridors écologiques et les passages de grand gibier. Ces éléments doivent être préservés de tout obstacle de déplacement de la faune.

■ Trame verte :

- Maintenir et préserver la ceinture verte (forêts et vergers) autour du bourg et favoriser la création d'une ceinture verte au niveau des extensions récentes.
- Tramage en pas japonais : valoriser le réseau végétal du village.



- Préserver les zones de jardin de la trame urbaine notamment en limitant les effets de l'urbanisation en 2ème rideau.
- Valoriser le reliquat de haies existantes pour leur rôle paysager, environnemental, hydraulique, ...

■ Trame bleue :

- Protéger et valoriser la trame bleue et intégrer les directives du SDAGE.
- Eaux pluviales : anticiper la problématique des eaux de ruissellement, avec une attention particulière portée sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation située en partie supérieure de la côte.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

■ Moindre consommation des espaces naturels agricoles et forestiers :

- Stabiliser la consommation foncière par rapport à la période précédente (rappel : 4.1 ha ont été consommés entre 2004 et 2016).
- Traduire l'ambition communale et les objectifs supracommunaux de production de logements, en veillant à une consommation économe de l'espace (dimensionnement en rapport aux densités et aux formes urbaines).
- Densifier les secteurs d'urbanisation nouvelle, en respectant des densités supérieures, en renouvellement et en extension, à la période précédente.



CONTRIBUER A LA MOINDRE DEPENSE ENERGETIQUE ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

■ Performances énergétiques :

- Encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien ;
- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental et d'en améliorer le confort.
- Permettre la construction des bâtiments à énergie positive (BPOS).

■ Nouvelles technologies :

- S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation achevée.

